

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal d'Unias, légalement convoqué le 08 novembre 2022, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves DUPORT, Maire.

Présents : Y. Duport, C. Rome (arrivé à 19h45), M. Marlef, F. Arezki, C.Gouny, M. Guichardet, P. Raimond, C. Riocreux et J. VEY (arrivé à 20h),

Absent excusé : J. Brancato (Pouvoir à Yves DUPORT)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Patrick RAIMOND est désigné pour remplir cette fonction.

Validation du compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2022.

Ordre du jour

Décision modificative N°3 :

Virement de crédit au compte 276351

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres Bâtiments publics	4078.72 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4078.72€	
D 276351 : créances sur GFP de rattachement		4078.72 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		4078.72 €

Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Le Maire rappelle :

- Que le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- Que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

Que le centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers.

- CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022.

- l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de UNIAS;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Enveloppe de solidarité 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déposer un dossier concernant l'enveloppe de solidarité auprès du département pour l'installation de jeux pour un montant de **38 554.40€ HT.**

Cet investissement sera fonction des accords de subventions accordées.

Le CM approuve à l'unanimité cette demande de subvention

Convention Territoriale Globale (2023/2027) entre la Caisse d'Allocation Familiale de la LOIRE (CAF) LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, ses communes membres, le syndicat des granges et saint marcelin en forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et saint Marcelin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires Ctg » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la Ctg.,

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise, M. le maire à :

- signer la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres
- signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Demande de subvention Loire Département au titre « des amendes de police » :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déposer auprès de Loire département une demande de subvention pour 2023 au titre « des amendes de police » pour l'aménagement de l'entrée du bourg et la réalisation de deux chicanes afin de sécuriser le bourg.

Coût des travaux : 14 597 € HT

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à déposer auprès de Loire département une demande de subvention au titre « des amendes de police ».

Questions diverses :

- Prolongement cheminement piétonnier route du venet : Travaux subventionnés par les amendes de police 2022, qui n'ont pas été réalisés en 2022, travaux qui seront réalisés sur 2023 avec une baisse de 4000€ par rapport au devis initial.
- Chemin reliant Unias à l'hôpital le Grand : les travaux seraient financés en grande partie par Loire Forez dans le cadre de l'enveloppe de secteur. (1.5 kms sur la commune d'Unias).
- Déplacement du radar pédagogique : La municipalité a demandé à Loire Forez de déplacer le radar se trouvant au carrefour route des Muriers et chemin des puits pour le mettre à l'entrée du village côté Boisset.
- Droit de préemption parcelle B151 : Monsieur le Maire nous informe que la parcelle B151 (étang) est en vente, elle se situe sur les bords de Loire en zone naturel. Le département de la Loire titulaire du droit de préemption propose de céder ce droit de préemption à la commune. Cette acquisition peut avoir une subvention pour appel à projet de 30 à 35% accordée par le département.

Séance close à 21h30

Le Maire,
Yves DUPORT



Le secrétaire de séance

Patrick RAIMOND

